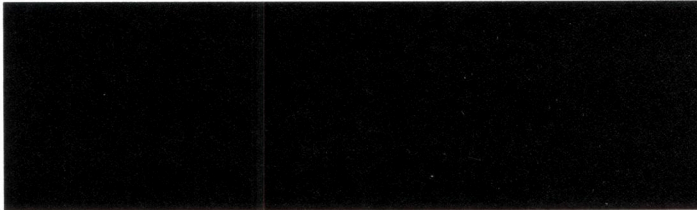


Le 17 novembre 2017

**Stella Loney, Ad. E.**  
Vice-présidente – Affaires corporatives  
et secrétaire générale  
Édifice Jean-Lesage  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4



**N/Référence : C-5836**

**Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre courriel du 24 octobre 2017, dans lequel vous nous demandez :

- « - À quelle compagnie, la division aéronautique d'Hydro-Québec sous-traite-t-elle l'entretien de ses aéronefs ?
- Quelles sont la valeur et la durée du contrat d'entretien ?
- Par quel mode d'adjudication le contrat a-t-il été octroyé? »

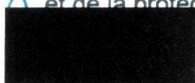
Tout d'abord, nous vous précisons qu'Hydro-Québec est responsable de l'entretien de ses avions. Elle a octroyé un contrat de gré à gré à Air Inuit en 2013 pour la fourniture de la main-d'œuvre pour l'entretien et l'exploitation des avions, incluant la fourniture de services connexes.

Toutefois, nous ne pouvons vous communiquer le montant et la durée de ce contrat, puisqu'il s'agit de renseignements de nature commerciale que nous traitons de manière confidentielle en vertu des articles 21, 22 et 27 de la Loi sur l'accès, dont vous trouverez copie en annexe.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Loney

p. j.